

## DES AIDES POUR RENOVER VOS FACADES

Solaize incite depuis 30 ans les propriétaires privés au ravalement des façades pour valoriser les caractères architecturaux et paysagés du village. Un architecte de **SOLIHA** anime l'opération et vous accompagne.

LA SUBVENTION COMMUNALE	BATI ANCIEN + 70 ANS	BATI + 30 ANS	BATI - 30 ANS
immeubles	40 % plafonnés à 22 €/m2 par façade	10 % plafond à 850 €	Pas d'aide
Éléments architecturaux remarquables (génoise, porche, décors peints...)	plafond 400 € par élément	Pas de prime	
Murs	40 % plafonnés à 15 €/m2	10 % plafonnés à 700 €	

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

**PARTICIPER A UN PROJET GLOBAL D'AMELIORATION** : la façade subventionnée présente après réfection :

- un enduit en bon état de finition y compris : soubassement, appui de fenêtres, bandeaux, ...
- des menuiseries en bon état : fenêtres, portes, forêts, volets...
- des zingeries en bon état : gouttières, descentes, dauphins...
- des souches de cheminées en bon état.

La toiture doit être en bon état mais n'est pas subventionnée par l'Aide Communale.

**RESPECTER** le cahier des charges établi par l'architecte de l'ARIM. Les teintes doivent être conformes à la palette de la Mairie, leur choix s'effectue en accord avec l'architecte de l'ARIM.

**FOURNIR** des devis conformes au cahier des charges établis façade par façade, avec mention détaillée des prestations, des quantités et des prix unitaires.

### OBTENIR AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX :

- L'accord de la Mairie après dépôt d'une Déclaration de Travaux (cerfa n°13703\*06)
- La notification écrite de la subvention par la Commission Municipale.
- Les accords éventuels d'autres subventions : Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, propriétaires occupants et propriétaires bailleurs, aide communale à la maîtrise de l'énergie.

## DEMARCHES

